

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 053-215301862-20260507-2026DCM054-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le trente avril, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Hugues GENDRY, Priscilla ROGER-COUSIN, Thierry AUBERT, Bernadette VERDIER, Antoine LENORMAND, Pascal LEROUX, Thomas JEANNEAU, Stéphanie BERTHO, Mélanie GADENNE, Stéphane LEROUGE, Eric PETIT, Anthony FOURNIER, Maggy DUBOIS, Charlene GAUGUET, Céline FOUCHER, Maxence HAUTOIS ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Excusées : Elodie HEUVELINE, Delphine COLLET.

Eric PETIT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Nombre de conseillers :
En exercice :19
Présents :17
Pouvoirs :0
Votants :17

2026DCM054 – TARIFS PERISCOLAIRE 2026/2027

Présentation : Priscilla ROGER-COUSIN

Priscilla ROGER-COUSIN explique que, par délibération en date du 15/05/2025, le conseil municipal adoptait les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 23/04/2026, propose les tarifs pour 2026/2027 (1er septembre 2026 au 31 août 2027) prenant en compte une augmentation moyenne de 2,50 % arrondie à 5 cts près.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du service périscolaire (accueil du matin, du midi et du soir sur temps scolaire) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS 2026/2027	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE
Accueil matin de 7h30 à 8h35	1,85 €	1,90 €
Accueil pause méridienne y compris le repas de 11h45 à 13h30	4,50 €	4,60 €
Accueil pause méridienne sans le repas de 11h45 à 13h30	1,80 €	1,85 €
Accueil soir de 16h45 à 18h30	1,85 €	1,90 €
Accueil soir de 18h30 à 19h	0,70 €	0,75 €
Pénalité de retard au-delà de 19h (retard non justifié)	5,10 € / quart d'heure supplémentaire	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Quelaines Saint-Gault, le 11 mai 2026

Le Maire,
Laurent LEFEVRE

